Lexis Advance<sup>®</sup> Quicklaw<sup>®</sup>



## Aide-Mémoire Vérifier le traitement judiciaire avec QuickCITE

Vérifier le traitement judiciaire consiste à vérifier si une décision est encore valable en droit. Ce processus vous permet de déterminer si une décision a été infirmée en appel ou si elle a été écartée ou infirmée par l'une des décisions subséquentes qui l'a citée.

Les **relevés QuickCITE** pour la jurisprudence de Lexis Advance Quicklaw sont des sources qui vous aident à répondre à ces questions. Dans un relevé *Quick*CITE, vous pouvez explorer l'historique d'une décision, examiner comment elle a été considérée dans les décisions qui l'ont citée, et accéder aux commentaires de doctrine qui y ont fait référence ou qui ont analysé cette décision dans un contexte spécifique.

Document : Potter c. Comm	nission des services d'	aide juridique du Nouveau-Brunswi C 🔍 🗆	Actions ~	
A Potter c. C    [2015] S.C.J. No. 10 [2015]   (4th).1 468 N.R. 227 1.6   CLIC. para. 210-017 249	Commission des serv Copier la référence Qui A.C.S. no 10   2015 SCC 10 . 2015-438   432 N.B.R. (24 . A.C.W.S. (34) 802   2015 Ca 173   2015 CBPG para	ices d'aide juridique du Nouveau-Brunsw Masquer les codes signalétiques ckCITE®Case Citator 2015 CSC 10 [2015] 1.S.C.R. 500 [2015] 1.R.C.S. 50 1 33.B.L.R. (Sth) 1 21.C.C.E.L. (4th) 1 18 C.C.P.B. (2 rswellNB 87   2015 CarswellNB 88   EYB 2015-245943   D 8120   2015EXP-830   2015EXPT-425	ick B 0   381 D.L.R. 0) 1   (2015) T.E. 2015T:	À propos Notes À propos de ce document Historique de la décision Décisions citant la cause Doctrine faisant référence à cette décision To Rubrique d'aide pour les codes signalétiques de QuickCITE

- Les codes signalétiques de QuickCITE apparaissent à côté de l'intitulé de chaque décision pour que vous puissiez voir facilement le traitement judiciaire de la décision correspondante. En cliquant sur cet indicateur, vous serez redirigé vers le relevé QuickCITE. Veuillez consulter la dernière page de ce document pour voir la légende sur les codes signalétiques.
- B Sélectionnez les liens sous À propos de ce document pour aller rapidement à une section spécifique du relevé QuickCITE :
  - L'historique de la décision
  - Les décisions citant la cause
  - La doctrine faisant référence à cette décision
- C Cliquez sur l'**icône en forme de cloche** pour créer une alerte. Cette alerte vous notifiera chaque fois que des modifications sont apportées au relevé *Quick*CITE
- Sélectionnez Rubrique d'aide pour les codes signalétiques de QuickCITE pour réviser le sens de chacun des codes signalétiques.



- E Utilisez l'Affichage graphique de la liste des Décisions citant la cause pour voir comment une décision a été considérée par les décisions qui l'ont citée. Vous pouvez filtrer par Cour, Année, Juridiction ou traitement judiciaire avec le tableau.
- (F) Cliquez sur une cellule ou l'étiquette d'une ligne/colonne pour filtrer la liste des décisions citant la cause.
- G Utilisez l'**Affichage en format liste** si vous souhaitez appliquer plusieurs filtres à la fois à la liste des décisions.
- (H) Le filtre **Rechercher dans les affaires citées** vous permet d'affiner la liste des décisions à l'aide de mots-clés. Vous pouvez aussi y utiliser des opérateurs de recherche si nécessaire.
- Sélectionnez des filtres supplémentaires pour affiner davantage la liste des décisions ayant cité la cause.
- ① Cliquez sur le bouton **Effacer** pour enlever tous les filtres.
- Vtilisez la fonctionnalité Locus Para d'une décision de la liste pour accéder directement au paragraphe pertinent dans lequel la décision citant la cause mentionne la décision dont vous vérifiez le traitement.

## LES CODES SIGNALÉTIQUES QUICKCITE

Un code signalétique *Quick*CITE apparaît à côté de l'intitulé d'une décision pour indiquer si elle a reçu un traitement positif, négatif, réservé ou neutre dans les décisions subséquentes. L'indicateur résume l'information annotée provenant de la liste des procédures d'appel et des décisions faisant référence à cette décision, et fournit également un lien vers le relevé *Quick*CITE correspondant. Sachez que certaines décisions ne sont pas accompagnées d'un code.

Un code signalétique se trouvant à côté du nom d'une loi ou d'un règlement indique qu'il y a un relevé *Quick*CITE pour le texte législatif concerné.

CODE SIGNALÉTIQUE	RÉSUMÉ	EXPLICATION
Θ	Traitement judiciaire de la décision	Ce code indique qu'un relevé <i>Quick</i> CITE pour la décision est disponible, mais que la décision n'a pas d'historique ou de traitement connu. Cliquez sur l'indicateur pour consulter le relevé <i>Quick</i> CITE.
\$	Traitement positif	Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement judiciaire positif (suivie ou suivie dans une opinion minoritaire ou par un tribunal subséquent) ou que son historique est positif (confirmée, révision judiciaire refusée ou autorisation de pourvoi refusée par une juridiction supérieure).
	Traitement réservé	Ce code indique que la cause a été distinguée par un tribunal subséquent.
8	Traitement négatif	Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement négatif (non suivie ou critiquée par tribunal subséquent) ou que son historique est négatif (révision judiciaire accordée, révision accordée, annulée, infirmée ou modifiée par une juridiction supérieure).
<b>S</b>	Traitement neutre	Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement neutre (mentionnée, expliquée, citée ou mentionnée dans une opinion dissidente) ou qu'elle a un historique connu (désistement, arrêtée, autorisation d'appeler accordée, révision judiciaire refusée, procédure connexe, affaire identique, décision complémentaire par un tribunal subséquent), mais que le tribunal ne s'est pas prononcé sur la décision - Remarque : Un indicateur de traitement neutre est aussi assigné aux décisions qui ont été ajoutées dans <i>Lexis Advance</i> au cours des trois derniers
		jours ouvrables, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification de traitement judiciaire dans <i>Quick</i> CITE.
0	Traitement judiciaire de la législation	Ce code indique que le texte législatif correspondant dispose d'un relevé <i>Quick</i> CITE. Cliquez sur l'indicateur pour y accéder.

Pour en savoir plus, consultez notre site **LexisNexis.ca**, ou contactez-nous par téléphone au **1 (800) 387 0899** ou par courriel à l'adresse **service@lexisnexis.ca** 

LexisNexis et le logo de Knowledge Burst sont des marques déposées de Reed Elsevier Properties Inc. faisant l'objet d'une licence. Quicklaw est une marque déposée de LexisNexis Canada Inc. Toutes les autres marques de produits ou de services mentionnées sont la propriété de leurs sociétés respectives. © 2021 LexisNexis. Tous les droits sont réservés. 100400 FR 07/2021

